



VILLE DE LURE

ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

Arrêté n° 21/ST/2024

OBJET :

**PREVENTION M.A.I.F
« Rallye Piétons »**

**REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

- **ESPLANADE CHARLES DE GAULLE**
- **COUR DU CENTRE JEANNE SCHLOTTERER**

Vendredi 12 avril 2024

De 8h00 à 13h00

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents en vigueur,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE en vigueur,
- VU la demande formulée par l'Association Prévention MAIF représentée par Madame Martine BILLE souhaitant organiser un rallye piétons dans les rues de la Ville de LURE, **vendredi 12 avril 2024 de 8h00 à 13h00**,
- CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : : Autorisation

L'organisateur, l'Association Prévention M.A.I.F est autorisé à occuper le domaine public **vendredi 12 avril 2024 de 8h00 à 13h00**, afin d'organiser un rallye piétons pour les élèves du cycle III dans le cadre d'une manifestation pédagogique inscrite au Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière (PDASR).

Article 2 : Esplanade Charles de Gaulle

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes natures, à l'exception des bus et véhicules de l'organisateur, des forces de l'ordre, de secours et des Services Techniques municipaux sera **INTERDITE Vendredi 12 avril 2024 de 8h00 à 13h00**, sur l'Esplanade Charles de Gaulle, partie comprise entre la rue des Jardins et le N°11 Esplanade Charles de Gaulle.

Article 3 : Centre social et culturel Jeanne Schlotterer

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes natures, à l'exception des véhicules des forces de l'ordre, de secours et des Services Techniques municipaux sera **INTERDITE Vendredi 12 avril 2024 de 8h00 à 13h00**, dans la cour du centre Jeanne Schlotterer.

Article 4 : Signalisation

Une signalisation appropriée ainsi que des barrières de sécurité de type Vauban seront mises en place par les Services Techniques municipaux **à partir du mardi 09 avril 2024 – 14h00, à la suite du marché hebdomadaire.**

Article 5 :

En fin de manifestation, l'organisateur, veillera à rendre le domaine public propre de tout débris.

Article 6 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 7 :

En cas de nécessité, notamment en matière de circulation, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE pourra prendre les dispositions urgentes qui s'imposeraient, charge à lui d'en rendre compte à Monsieur le Maire dans les meilleurs délais.

Article 8 :

La Ville de LURE décline toute responsabilité en cas d'incident lié à une transgression des articles du présent arrêté.

Article 9 :

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de LURE et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE,
- Madame la Cheffe du Centre d'intervention Principal de LURE (SDIS),
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Madame Martine BILLE, responsable de l'antenne de Vesoul prévention M.A.I.F
04 impasse des Champs là Derrière – 70200 Les AYNANS,
- Madame la Directrice du Centre Social et Culturel Jeanne SCHLOTTERER

Article 10 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 21 février 2024

Éric HOULLEY
Maire de LURE

